



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2987**

commune (s) :

objet : Projet Pass urbain - Avenant de prolongation de la charte d'expérimentation entre la Métropole de Lyon et les partenaires du projet - Autorisation de signer un avenant à la charte

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

**Commission permanente du 8 avril 2019****Décision n° CP-2019-2987**

objet : **Projet Pass urbain - Avenant de prolongation de la charte d'expérimentation entre la Métropole de Lyon et les partenaires du projet - Autorisation de signer un avenant à la charte**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

**I - Contexte**

La Métropole met en oeuvre une politique d'innovation numérique ambitieuse visant à moderniser l'administration, ainsi qu'à déployer des services nouveaux à l'usager ou simplifiant l'existant grâce aux outils numériques.

Dans le cadre de cette politique, la Métropole a lancé un programme de recherche et développement avec la société Sopra Stéria pour l'expérimentation d'un dispositif appelé "Pass urbain", qui a fait l'objet d'une convention de recherche et développement (R&D), au sens de l'article 3-6 du code des marchés publics et qui a été adoptée par délibération du Conseil n° 2016-1056 du 21 mars 2016.

Parallèlement au développement technique du projet, la Métropole a souhaité fédérer, à travers une charte d'expérimentation, l'adhésion et les engagements de collaboration des premiers partenaires : le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Olympique lyonnais (OL), Lyon parc auto (LPA) et l'Office de tourisme de Lyon, qui se sont déclarés intéressés par ce projet et dont les services ont été rendus accessibles sur le Pass urbain dès 2018.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1987 du 6 novembre 2017, la Métropole a approuvé la signature d'une charte partenariale engageant différents partenaires dans le projet Pass urbain mené sous forme d'une expérimentation, avec la mise à disposition du Pass urbain, dès 2018, auprès d'un panel souhaité de 4 000 utilisateurs et un premier bouquet de services.

Pour cela, un protocole d'expérimentation est en cours pour collecter les retours des utilisateurs et adapter, corriger et améliorer le service proposé.

**II - Nécessité d'un avenant de prolongation**

Cette charte partenariale, portant sur une expérimentation avec 4 000 utilisateurs du Pass urbain, doit prendre fin au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Pourtant, il s'avère dès à présent, que le délai prévu pour procéder à cette expérimentation et en tirer un véritable bilan a été sous-évalué. Il apparaît d'ores et déjà indispensable de bénéficier de plus de temps pour enrichir l'offre de service sur laquelle expérimenter, obtenir le panel suffisant d'utilisateurs/testeurs et pouvoir dresser sereinement un bilan des retours des utilisateurs, afin de bâtir *in fine* à partir de ce bilan et des résultats obtenus, le contenu des futures conventions partenariales à conclure avec chacun des partenaires pour encadrer les prochaines étapes du projet.

Il est donc proposé par le présent avenant de prolonger la durée de cette charte jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard pour permettre de travailler à une meilleure lecture des résultats de l'expérimentation et d'avoir suffisamment de temps pour préparer le corpus de la future convention partenariale plus approfondie et engageante, et d'encadrer ainsi les prochaines étapes du projet (montée en charge et généralisation) ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant visant à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 de la charte d'expérimentation passée entre la Métropole et les partenaires du projet Pass urbain : le SYTRAL, l'OL, LPA et l'Office de tourisme de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.**